REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°25-608 DE MONSIEUR NOLAN BONGIOVANNI INTITULEE « INVENTAIRE, DIAGNOSTICS ET PROCEDURES LIES A L'AMIANTE A NEUCHATEL »

(Du 22 octobre 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 30 août 2025, l'UDC a déposé l'interpellation 25-608 intitulée « Inventaire, diagnostics et procédures liés à l'amiante à Neuchâtel », inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 8 septembre 2025 et dont le contenu est le suivant :

> *L'amiante, interdit en Suisse depuis 1991, reste encore présent dans certains bâtiments construits avant 1994. Son danger pour la santé est avéré : inhalée, même en faibles quantités, elle peut provoquer des maladies graves (asbestose, cancers, mésothéliome), parfois plusieurs décennies après l'exposition.*
>
> *À Neuchâtel comme ailleurs, de nombreux bâtiments communaux (écoles, bâtiments administratifs, infrastructures sportives et culturelles) ont été construits ou rénovés durant la période où l'amiante était couramment utilisé. Leur fréquentation quotidienne par des enfants, des usagers et des employés rend la question particulièrement sensible.*
>
> *Le droit cantonal impose, pour toute rénovation ou démolition d'un bâtiment construit avant 1994, un diagnostic polluant du bâtiment (art. 8a RELConstr), incluant la recherche d'amiante. Ce diagnostic doit être fourni avec la demande de permis de construire, consultable lors de la mise à l'enquête, et, le cas échéant, suivi par un plan de gestion des déchets de chantier (PGDC). En cas de*

désamiantage, seules des entreprises reconnues par la Suva peuvent intervenir, sous contrôle cantonal.

Il est donc légitime que la population soit informée de manière claire, transparente et accessible, tant pour les bâtiments appartenant à la Ville que, plus largement, pour l'ensemble des chantiers soumis à permis de construire sur le territoire communal.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence et de protection de la santé publique, je souhaite adresser à votre autorité les questions suivantes :

1. Inventaire communal.
- La Ville dispose-t-elle d'un inventaire centralisé recensant l'état de l'amiante dans ses bâtiments communaux (écoles, bâtiments administratifs, équipements sportifs et culturels) ?
- Combien de bâtiments contiennent encore de l'amiante ?
- Quelles mesures (désamiantage, confinement, surveillance) ont été entreprises ?
- Cet inventaire est-il régulièrement mis à jour et la Ville envisage-t-elle de le rendre public ?

2. Diagnostics et interventions (parc communal).
- Depuis l'interdiction de l'amiante, combien de diagnostics ont été réalisés pour des rénovations ou démolitions de bâtiments communaux ?
- Dans combien de cas de l'amiante a-t-elle été détectée ?
- Dans combien de cas des mesures de désamiantage ou de confinement ont-elles été engagées ?
- Quels coûts approximatifs ces mesures ont-elles représentés pour la Ville ?

3. Diagnostics sur le territoire communal (parc global).
- Combien de diagnostics amiante ont été déposés à la Commune de Neuchâtel dans le cadre de demandes de permis de construire (rénovations/démolitions de bâtiments construits avant 1994) au cours des dix dernières années ?
- Dans combien de cas la présence d'amiante a-t-elle été confirmée ?
- La Ville tient-elle des statistiques consolidées à ce sujet, et envisage-t-elle de les publier régulièrement (par ex. dans un rapport annuel) ?

4. Procédures et contrôles.
- Quelles vérifications la Ville opère concernant le dépôt d'un PGDC, le recours à des entreprises reconnues par la Suva, et le suivi de chantier ?
- Comment s'organise la coordination avec les autorités cantonales compétentes ?
- Quelles mesures sont prises en cas de manquements ?

5. Découvertes fortuites.
- En cas de découverte fortuite d'amiante sur un chantier communal, quelle est la procédure appliquée (arrêt des travaux, analyses, annonce à la Suva et au SENE, mesures de protection, information des usagers/riverains) ?
- Combien de cas ont été recensés sur la période 2015–2024 ?

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

Introduction

En préambule, il convient de rappeler que la Suisse compte 1,8 million de bâtiments d'habitation, dont 1,3 million ont été construits avant 1990 et peuvent donc contenir des matériaux amiantés. Toutefois, aussi longtemps que les matériaux amiantés sont intacts, il n'y a pas d'obligation générale de les éliminer des bâtiments.

En effet, il ne suffit pas qu'un matériau contienne de l'amiante pour qu'il présente de manière générale un risque pour la santé. L'amiante n'est susceptible de porter atteinte à la santé que si le matériau relâche des fibres qui sont ensuite inhalées[1].

Ainsi, l'amiante ne présente aucun danger pour les usagères et usagers tant qu'il n'est ni cassé, ni manipulé. On en trouve notamment dans des colles de carrelage ou certaines plaques d'éternit. Pour autant que des travaux ne sont pas entrepris, il n'y a pas lieu de procéder à un assainissement. Ainsi, une analyse globale du parc comme demandé par l'interpellation ne se justifie pas.

[1] Forum amiante suisse FACH (2008) «Amiante dans les locaux, détermination de l'urgence des mesures à prendre», Bern: Office fédéral de la santé publique.

Réponses aux questions

1. Inventaire communal

La Ville de Neuchâtel ne dispose pas d'un inventaire centralisé concernant la présence d'amiante dans ses bâtiments communaux. Néanmoins, nous pouvons partir du principe que les 141 adresses des bâtiments du patrimoine financier construits avant 1994 sont susceptibles de contenir de l'amiante (propriétés de la Ville de Neuchâtel, gérées par le Service de la gérance et du logement et le Service du patrimoine bâti). Seuls deux bâtiments avec deux entrées chacun ont été construits après 1994.

Le Service du patrimoine bâti tient une liste à jour de ses travaux. Avant chaque intervention, un diagnostic du bâtiment établit sa date de construction, mais aussi les différentes rénovations qui ont pu amener des matériaux amiantés. Pour chaque chantier, des prélèvements et analyses de polluants sont effectués au préalable. Les objets d'investigation concernent non seulement l'amiante, mais encore les PCB (à base de pétrole), plomb ou divers enrobés. Selon le type de résultats, les méthodes d'interventions et d'élimination sont appliquées en fonction des types de polluants présents selon les normes et règlements en vigueur.

La liste complète des bâtiments du patrimoine financier et du patrimoine administratif de la ville n'est pas publiée, mais peut être consultée sur demande.

2. Diagnostics et interventions (parc communal)

Le Service du patrimoine bâti réalise une analyse à chaque fois que la situation l'exige, c'est-à-dire préalablement à chaque intervention sur tout ou partie d'un bâtiment susceptible de contenir de l'amiante. Les mesures sont entreprises au cas par cas dans le respect des normes en vigueur et ne font pas l'objet d'un suivi historique, étant donné que la prise en charge incombe au propriétaire, c'est-à-dire la Ville de Neuchâtel, et que la situation une fois assainie ne présente plus de risque.

3. Diagnostics sur le territoire communal (parc global)

Les services communaux ne tiennent pas de statistique à ce sujet. Toutefois, toute transformation ou démolition soumise à permis de construire touchant un bâtiment construit avant 1994 doit faire l'objet d'un dépôt de dossier d'analyse lors de la demande de permis.

Le délégué communal à l'environnement, par sa délégation de compétence (dans le cadre du traitement des déchets), mais également l'Office cantonal des relations du travail (dans le cadre de la sécurité des travailleurs) ont la compétence pour vérifier le dossier et préaviser favorablement ou non la demande et, en cas de besoin, demander les compléments d'informations qui s'imposent. L'octroi du permis de construire ne peut être délivré que si ce diagnostic est réalisé, et la procédure est gelée dans l'intervalle.

4. Procédures et contrôles

Dans le cadre de la demande de permis de construire, les documents sont déposés sur la plateforme SATAC (Système Automatisé de Traitement des permis de Construire). Dans le cas où le dossier est complet et conforme, ce dernier est mis en circulation auprès des services cantonaux/communaux compétents pour préaviser sur les thématiques propres à chacun. Si besoin, les services peuvent se coordonner entre eux ou demander des compléments d'information au requérant de la demande, via la plateforme. Dans tous les cas, si les informations sont manquantes, le permis de construire n'est pas délivré.

À noter que les travaux d'entretien dans les bâtiments évalués en note de 5 à 9 au Recensement architectural du canton de Neuchâtel (RACN) ne sont pas soumis à permis de construire, néanmoins les mesures s'appliquent.

L'autorité compétente pour le suivi du traitement de l'amiante dans le cadre de chantiers est l'Office des relations et des conditions de travail (ORCT) du Canton. Il s'agit essentiellement de questions de santé au travail. Le suivi de la commune est de s'assurer que les matériaux extraits suivent la filière ad hoc dans le cadre du Plan de gestion des déchets de chantier (PGDC).

5. Découvertes fortuites

Dans le cas de découverte d'amiante sur les chantiers communaux dans les phases préparatoires, les mesures sont identiques à celles des autres découvertes. Ce fut le cas notamment lors de la démolition des bâtiments de l'ancienne Place du 12 septembre aux Jeunes-Rives. Dans ce cas, des enduits bitumineux contenant de l'amiante ont été découverts sur les parois en béton. Le chantier a été stoppé afin que l'expertise puisse être menée et que l'enlèvement des revêtements puisse être réalisé de manière conforme (avec un confinement).

Une fois le type d'amiante identifié, une annonce est faite auprès de la SUVA et du Service cantonal de l'environnement et de l'énergie (SENE). Le chantier est arrêté pour évaluer les moyens à mettre en œuvre pour procéder au désamiantage. Plusieurs facteurs sont alors évalués, notamment :

- Le type d'amiante
- Le danger que représente le désamiantage sur le voisinage
- Les moyens à mettre en œuvre selon le type d'amiante
- Le risque météo (lorsque chantier en plein air) pour les travailleurs et le voisinage
- Le retard du chantier (pénalités journalières de retard à verser à l'entreprise)
- Le respect de la réglementation en vigueur relative au traitement des déchets
- La valorisation des matériaux / optimisation des coûts
- La perception des tiers (média/voisinage)

Les services communaux ne tiennent pas de statistiques relativement aux découvertes fortuites, dans la mesure où chaque cas est nécessairement traité conformément à la législation en vigueur.

Conclusion

La problématique des pollutions contenues dans notre environnement est vaste et a notamment été abordée dans le cadre du rapport n°20-006 du Conseil communal au Conseil général concernant les sites pollués situés sur la commune de Neuchâtel, du 17 février 2020. À cet égard, nous relevons que le radon constitue un risque plus important et pernicieux que l'amiante pour les voies respiratoires. Il représente en effet la deuxième cause du cancer du poumon en Suisse après le tabagisme, selon l'Office fédéral de la santé publique.

L'amiante concerne l'ensemble du parc immobilier suisse et c'est la Confédération qui a la charge et la compétence pour informer les propriétaires, les professionnels et la population en général. On notera également que la problématique ne se limite pas qu'au parc immobilier, mais peut également concerner les chemins, escaliers, passerelles, et ouvrages d'arts en général. Les responsabilités qui incombent aux propriétaires, dont la Ville, lors de travaux, sont connues et communiquées notamment sur le site du Forum Amiante Suisse. Notre Conseil tient ainsi à rassurer l'interpellateur : toutes les méthodes anticipatives sont en place au sein des services de la Ville.

C’est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l’interpellation 25-608.

Neuchâtel, le 22 octobre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve